

c.r. a.g. du 25.06.1988

Sté Uffi

1. compte rendu d'activité du conseil syndical présidé par M Auguste
2. approbation des comptes pour l'exercice 1987 et quitus au syndic : adopté
3. nomination du syndic de la copropriété : les Stés SIRIS et UFFI présentent leurs sociétés . : aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise , l'assemblée générale décide qu'une deuxième assemblée sera convoquée à la fin du mois de septembre .
4. approbation du budget prévisionnel 1988 : l'assemblée approuve le budget présenté par Uffi
5. renouvellement des membres du conseil syndical : Mr Simonetti rappelle que le règlement de copropriété restreint le nombre de titulaires à huit membres et autant de suppléants.
6. exposé sur les différentes actions menées par le conseil syndical et le syndic à l'encontre des responsables des non finitions et malfaçons de l'ensemble immobilier : l'assemblée générale approuve l'action menée et la décision de l'engagement de la procédure .
7. aliénation des soldes des millièmes de constructions appartenant à la SCI Les Vallons de Fontsaïnte et à la SCI NVF : l'assemblée générale donne son accord pour faire procéder par acte notarié à la suppression des millièmes de construction non utilisé . La réalisation de cette modification du règlement de copropriété ne pourra bien entendu , être effectuée que dans le cas où les sociétés civiles immobilières donneraient également leurs accords .
8. pose d'une barrière à l'entrée de la copropriété : la majorité requise n'étant pas atteinte cette question n'a pu être délibérée.
9. suppression et élagage des arbres gênants : Mr Auguste signale que des arbres ont été élagués par un inconnu en cachette .Ce travail a été mal fait et une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie. Après discussion , l'assemblée générale refuse la suppression de tout arbre dans la copropriété . Elle approuve les travaux d'élagages régulier des arbustes , néanmoins , ces

travaux devront être effectués à l'initiative de la commission des espaces verts et après avoir obtenu l'aval d'un spécialiste .

10. décision d'engager des procédures contre les responsables des travaux effectués suite à l'accord à l'amiable passé entre la SCI et la copropriété et sous le contrôle de bonne foi de l'expert Mr Bonnardel .

11. concerne le bât DE : réalisation des travaux de carrelage des coursives entérinés en partie par l'expert Mr Bonnardel ; plus aucun copropriétaires de ce bât n'étant présent , cette question n'a pu être débattue .

la séance est levée à 13 h 45